

<b>Abstimmung – Vote</b>		Ich möchte Sie bitten, auf die Beschlusseentwürfe einzutreten und ihnen zuzustimmen.
Für den Antrag der Kommission	30 Stimmen	
Für den Antrag Aeby	8 Stimmen	
<i>An den Nationalrat – Au Conseil national</i>		<i>Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen L'entrée en matière est décidée sans opposition</i>
<b>96.099</b>		
<b>Asylverfahren und Sparmassnahmen im Asyl- und Ausländerbereich. Bundesbeschlüsse. Verlängerung</b>		<b>A. Bundesbeschluss über das Asylverfahren</b>
<b>Procédure d'asile et mesures d'économie dans le domaine de l'asile et des étrangers. Arrêtés fédéraux. Prorogation</b>		<b>A. Arrêté fédéral sur la procédure d'asile</b>
Botschaft und Beschlusseentwürfe vom 9. Dezember 1996 (BBI 1997 I 877) Message et projets d'arrêté du 9 décembre 1996 (FF 1997 I 825)		<i>Detailberatung – Examen de détail</i>
Beschluss des Nationalrates vom 4. Juni 1997 Decision du Conseil national du 4 juin 1997		<b>Titel und Ingress, Ziff. I–III</b> <i>Antrag der Kommission</i> Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates
<i>Antrag der Kommission</i>		<b>Titre et préambule, ch. I–III</b> <i>Proposition de la commission</i> Adhérer à la décision du Conseil national
Eintreten		<i>Angenommen – Adopté</i>
<i>Proposition de la commission</i>		<b>Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble</b>
Entered en matière		Für Annahme des Entwurfes 33 Stimmen (Einstimmigkeit)

<b>Antrag der Kommission</b>		<b>B. Bundesbeschluss über Sparmassnahmen im Asyl- und Ausländerbereich</b>
Eintreten		<b>B. Arrêté fédéral sur les mesures d'économie dans le domaine de l'asile et des étrangers</b>
<i>Proposition de la commission</i>		<i>Gesamtberatung – Traitement global</i>
Entered en matière		<b>Titel und Ingress, Ziff. I, II</b> <b>Titre et préambule, ch. I, II</b>
<b>Marty</b> Dick (R, TI), rapporteur: Le problème est extrêmement simple: deux arrêtés fédéraux viennent à échéance. C'est tout d'abord l'arrêté fédéral sur la procédure d'asile qui avait été adopté en 1990 et qui était arrivé à échéance à fin 1995. Il a été prorogé jusqu'à la fin de 1997, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année courante. D'autre part, à la fin de 1994, on avait adopté un arrêté fédéral sur les mesures d'économie dans le domaine de l'asile et des étrangers. Cet arrêté fédéral avait aussi une validité limitée dans le temps. Il était convenu que la matière traitée par ces deux arrêtés fédéraux serait reprise dans la nouvelle loi sur l'asile.		<i>Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble</i>
Or, vous savez – ces jours-ci nous en avons eu une éclatante démonstration – que la nouvelle loi sur l'asile est en train d'accumuler d'importants retards et rencontre de nombreuses difficultés. Il est dès lors nécessaire de proroger une fois encore la validité de ces deux arrêtés. Dans le message, le Conseil fédéral proposait jusqu'à la fin de 1999. De la publication du message à aujourd'hui, les obstacles se sont multipliés et les retards se sont accumulés. Par conséquent, avec l'accord et sur suggestion du département compétent, le Conseil national a déjà décidé de proroger ces deux arrêtés fédéraux jusqu'à la fin de l'an 2000.		Für Annahme des Entwurfes 32 Stimmen (Einstimmigkeit)
Une autre disposition doit encore être légèrement modifiée dans la loi fédérale sur la protection des données. Elle prévoit que chaque loi spéciale contienne des dispositions particulières concernant ce domaine et un délai de cinq ans pour la mise à jour des différents textes. Là aussi, il est nécessaire de modifier l'article 38 de la loi fédérale sur la protection des données jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile totalement révisée et de la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.		
Votre commission vous recommande, à l'unanimité, de décider dans ce sens.		

**Koller Arnold**, Bundespräsident: Ich kann mich kurz fassen. Der dringliche Bundesbeschluss über das Asylverfahren aus dem Jahre 1990 sowie der Sparmassnahmenbeschluss, der am 1. Januar 1995 in Kraft trat, haben sich nach Auffassung aller Beteiligten sehr bewährt, und das kommt in der Asylpolitik ja wirklich sehr selten vor. Wir müssen diese zeitlich limitierten Bundesbeschlüsse verlängern, weil sich, wie Ihr Referent ausgeführt hat, die Beratung des totalrevidierten Asylgesetzes im Nationalrat leider stark verzögert hat.

<b>Antrag der Kommission</b>		<b>C. Parlamentarische Initiative (Ducret)</b>
Eintreten		<b>Erwerb des Schweizer Bürgerrechts. Aufenthaltsdauer</b>
<i>Proposition de la commission</i>		<b>Initiative parlementaire (Ducret)</b>
Entered en matière		<b>Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence</b>
<b>90.257</b>		<i>Differenzen – Divergences</i>
<b>An den Nationalrat – Au Conseil national</b>		Siehe Seite 390 hier vor – Voir page 390 ci-devant
		Beschluss des Nationalrates vom 5. Juni 1997
		Décision du Conseil national du 5 juin 1997

<b>Bundesgesetz über Erwerb und Verlust des Schweizer Bürgerrechts</b>		<b>Art. 15</b>
<b>Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse</b>		<i>Antrag der Kommission</i>
<b>Festhalten</b>		



**Asylverfahren und Sparmassnahmen im Asyl- und Ausländerbereich. Bundesbeschlüsse.  
Verlängerung**

**Procédure d'asile et mesures d'économie dans le domaine de l'asile et des étrangers.  
Arrêtés fédéraux. Prorogation**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	08
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	96.099
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.06.1997 - 08:00
Date	
Data	
Seite	569-569
Page	
Pagina	
Ref. No	20 042 483